

Demande d'assouplissement à la carte scolaire (dérogation) Liste des motifs

Classés par ordre de priorité (sous réserve de la capacité d'accueil du collège demandé)

Motif de la demande	Pièces justificatives A joindre impérativement à cette demande
1 - Elève souffrant d'un handicap	Certificat médical et/ou notification MDPH
2 - Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat médical
3 - Elève boursier social	Copie de l'avis d'imposition 2018 (revenus 2017) éventuellement la copie du jugement de divorce ou de séparation ou les justificatifs si des modifications de ressources sont intervenues (veuvage, invalidité....).
4 - Elève dont un frère ou une sœur est ou sera scolarisé(e) dans l'établissement souhaité	Courrier et un certificat de scolarité de l'année scolaire 2018-2019
5 - Elève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité	Courrier dans lequel vous exposerez votre situation et joindrez les éléments susceptibles d'appuyer votre demande
6 - Elève suivant un parcours scolaire particulier	Courrier indiquant le parcours demandé (Classe à horaires aménagés CHAM – section sportive – bilangue)
7 - Autres	Courrier indiquant les raisons de votre demande <i>Ces situations relèvent de cas exceptionnels</i>

Les justificatifs doivent être remis au directeur d'école en même temps que le volet 2 de la fiche de liaison et au plus tard le vendredi 29 avril 2019.

Sixième bilangue :

La liste des langues vivantes proposées en sixième par chaque collège est disponible sur le site de la DSDEN89.

Les élèves sont admis en classe bilangue au moment de l'inscription au collège d'affectation, sur décision du chef d'établissement. Les élèves ne bénéficiant pas de la bilangue dans leur établissement, peuvent formuler une demande de dérogation au titre du motif 6. « des parcours scolaires particuliers ».

ADMISSION DANS LES STRUCTURES SPECIFIQUES RENTREE 2019 DANS L'YONNE

PARCOURS PARTICULIERS

1. Sections sportives

Au collège La Chènevère des arbres à Ancy le Franc : l'activité proposée est le badminton.

Au collège Paul Bert à Auxerre : les activités proposées sont : football, gymnastique, natation et tennis.

Au collège Jacques Prévert à Migennes : l'activité proposée est le basket ball.

Au collège Champs Plaisants à Sens : les activités proposées sont : gymnastique et natation.

Au collège Stéphane Mallarmé à Sens : les activités proposées sont : football et volleyball (féminin)

Au collège Marie Noël à Joigny : l'activité proposée est le football.

Au collège Montpezat à Sens : les activités proposées sont : judo et karaté

Un dossier de demande d'admission en section sportive doit être obligatoirement constitué et retourné par les familles à l'établissement sollicité. Ce dossier est à retirer au secrétariat du collège demandé. L'affectation sera prononcée par l'inspectrice d'académie le vendredi 17 juin 2019.

Les familles devront, dans le même temps, faire une demande de dérogation (assouplissement à la carte scolaire) au titre du motif 6. « parcours scolaires particuliers » lorsque la section n'est pas implantée dans le collège de secteur (à l'aide du formulaire volet 2 de la fiche de liaison)

2. Classe à horaires aménagés musique (CHAM)

Le dossier de demande d'admission est à retirer auprès du collège et à renvoyer une fois complété, au collège et au conservatoire de musique.

La décision d'affectation relève de la seule compétence de l'inspectrice académique qui réunit à titre consultatif une commission chargée de proposer les admissions. Le niveau scolaire de l'élève, ses compétences artistiques mais aussi et pour une part importante, son projet personnel et sa motivation sont pris en compte.

Pour les élèves hors-secteur, les familles devront faire une demande au titre du motif 6. «parcours scolaires particuliers ».

SEGPA

L'admission en SEGPA relève de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés. Les élèves admis seront affectés par l'inspectrice d'académie.

ULIS

L'admission relève de la Commission des Droits et de l'Autonomie de la M.D.P.H.
L'inspectrice académique procède à l'affectation en fonction des décisions prises par la commission.